

# COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

2013-2017

(prend ses fonctions après l'AG 2013, qui se terminent après l'AG 2017)

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 23 Mars 2013**

## TITULAIRE

NOM-Prénom	Année de Naissance
Adresse	
Mail	N° de téléphone
Profession	
Club	Ligue
Licence n°	Licencié(e) FFCO depuis

## SUPPLEANT

NOM-Prénom	Année de Naissance
Adresse	
Mail	N° de téléphone
Profession	
Club	Ligue
Licence n°	Licencié(e) FFCO depuis

### RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR

Section 3 – Désignation des membres de la Commission de surveillance des opérations électorales

#### Article 27 – Élection des membres de la Commission

La commission de surveillance des opérations électorales est composée de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants proposés par les conseils de zones, après un appel à candidature. Chaque zone propose 1 titulaire et 1 suppléant.

Les membres de la commission de surveillance des opérations électorales ne peuvent pas être membre du Comité directeur fédéral ou candidat à l'élection concernée par leur mission.